

Concertation photovoltaïque Régulation pour les particuliers

**Réponses du GPPEP aux questions
et aux propositions de la DGEC**



Association GPPEP
18 janvier 2011

INTRODUCTION

Ce document est une réponse aux propositions de la DGEC, émises lors de la réunion du 12/01/2010 sur la régulation des installations sur bâtiments résidentiels (<16kW).

Le GPPEP, sans remettre en cause les propositions de la DGEC, propose des adaptations permettant d'apporter à tous les acteurs, gouvernement, industriels, futurs producteurs, une visibilité à long terme, une transparence et une simplification des processus.

Nos propositions visent à garantir :

- Des évolutions lentes et régulières des règles, pour éviter les effets de seuil
- Une gestion de la file d'attente visant à maîtriser les emballements
- Une simplification des règles, pour éviter, entre autres, la multiplication des tarifs
- Une prise en compte de la spécificité des installations des particuliers

SOMMAIRE

- Introduction
 - Présentation du GPPEP
 - Les particuliers : Des producteurs d'électricité verte à forte valeur ajoutée

- Réponses aux propositions de la DGEC
 - Logique des tarifs auto-ajustables : Adaptations nécessaires pour les particuliers
 - Quota et tranches des installations de 0 à 16 kW
 - Définition du tarif d'achat : Une simplification de la procédure
 - Dépôt de garantie : À adapter pour les particuliers
 - Imposer des critères stricts d'intégration : Une fausse bonne idée

 - Propositions supplémentaires pour accompagner les changements futurs

- Conclusion et propositions du GPPEP

L'ASSOCIATION GPPEP ET SES SITES PARTENAIRES





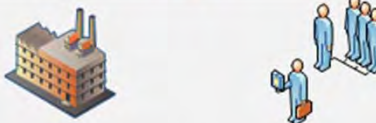



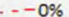






- Le GPPEP
 - « Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque »
 - Pour les particuliers ayant des panneaux photovoltaïques ou désirant en posséder.
 - Représente et défend les 100 000 particuliers producteurs auprès des instances gouvernementales et des acteurs de la filière photovoltaïque.
- Forum discussion – <http://forum-photovoltaïque.fr>
 - Pour informer et renseigner les personnes souhaitant une installation PV
 - Des milliers de passionnés de photovoltaïque au service des autres
 - 14 millions de pages vues, 1,8 million de visiteurs et 22000 inscrits en 2010
- Base de données d'installations photovoltaïques – <http://www.bdpv.fr>
 - Référence 10% des installations photovoltaïques françaises
 - Pour les propriétaires d'installations et ceux étudiant le photovoltaïque
 - 6 millions de pages vues - 0,7 million de visiteurs en 2010

LES PARTICULIERS : DES PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ VERTE À FORTE VALEUR AJOUTÉE (1/2)

- Les particuliers : une catégorie à part
 - Des pères de famille, pas des organismes financiers ou des spéculateurs
 - Ne bénéficient pas de l'aide d'un comptable ou d'un cabinet d'expert
 - Des prix d'installations réduits (K€), mais importants pour un budget familial
 - Raisonnent en économies personnelles et pas en Business plan ou projet GANTT
 - N'ont pas provoqué l'explosion de la file d'attente eRDF
 - Non concernés par le moratoire
- Installations chez les particuliers : une priorité
 - Consommation directe de l'électricité produite par le foyer et ses voisins, ce qui réduit l'utilisation du réseau eRDF et évite le renforcement coûteux de celui-ci
 - Dynamise l'emploi local (artisans couvreurs, électriciens, installateurs, ...)
 - Sensibilise fortement les propriétaires et leur entourage aux énergies renouvelables, aux économies d'énergies et à leur consommation d'électricité
 - Les foyers équipés prépareront le développement des bâtiments à énergie positive
 - Les toitures des particuliers peuvent accueillir des puissances significatives sans gaspillage de terrains agricole

LES PARTICULIERS : DES PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ VERTE À FORTE VALEUR AJOUTÉE (2/2)

- Les principales différences entre les particuliers et les autres

	< 16 kW	Entre 16 kW et 100 Kw	> 100 Kw
	 <p>Maison individuelle et < 16 kW</p>	 <p>Hangar</p>	 <p>Centrale au sol</p>
Type de projet	 <p>Individuel Petits collectifs</p>	 <p>Projet de taille moyenne</p>	 <p>Gros projet industriel</p>
Nombre d'installations à fin septembre 2010	<p>97 %</p>  <p>Plus de 100 000 foyers équipés</p>	<p>3%</p> 	<p>0%</p>  <p>Très peu d'installations</p>
Puissance raccordée à fin septembre 2010	<p>47 %</p>  <p>La moitié de la puissance installée</p>	<p>21 %</p> 	<p>32 %</p> 
File d'attente eRDF par rapport aux MW	<p>9 %</p>  <p>Très faible impact sur la file</p>	<p>41 %</p>  <p>Impact important sur la file</p>	<p>50 %</p>  <p>Le plus gros impact sur la file</p>
Impact réseau eRDF	Pratiquement nul Consommation locale	Faible	Important

LOGIQUE DES TARIFS AUTO-AJUSTABLES

ADAPTATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PARTICULIERS (1/5)

- Problématique des tarifs auto-ajustables chaque trimestre
 - Risque de dérives commerciales poussant à la signature pour bénéficier du tarif en cours et création de sursauts dans le nombre de demandes
 - Impossible, à la signature du projet, de connaître le tarif dont l'installation va bénéficier, ni de savoir quand il sera connu
 - Effet de seuil sur les tarifs (saut de 3 mois)
- Principes conservés dans nos propositions
 - Le principe d'un quota pour éviter la dérive des demandes
 - Le principe d'une analyse régulière (mais mensuelle) de la file d'attente
 - Le principe du dépôt de garantie pour les grosses installations (> 9kW)
- Avantage de nos propositions (page suivante)
 - Règle simple, facile à mettre en œuvre par eRDF et compréhensible par tous
 - Permet de pouvoir monter un projet (financement, planning, ...)
 - Le tarif d'achat prédictible pour les particuliers, EDF OA, le calcul de la CSPE
 - Blocage des catégories qui saturent le quota au profit des autres

LOGIQUE DES TARIFS AUTO-AJUSTABLES

ADAPTATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PARTICULIERS (2/5)

- **Notre proposition n°1** – postulats de base (détails page suivante)
 - Ces propositions concernent les installations sur bâtiments résidentiels de petite puissance (<16 kW) avec ou sans intégration
 - La file d'attente eRDF est analysée tous les mois
 - Le quota est mensuel (quota annuel divisé par 12)
 - Le dépassement du quota mensuel n'influence pas le tarif d'achat
 - Le dépassement du quota entraîne le refus de certaines demandes, le mois suivant
 - Les règles fixant les refus des demandes seront publiées le 4 de chaque mois
 - Les demandes de raccordement doivent être envoyées entre le 4 et le 25 de chaque mois (cachet de la poste)
 - Les demandes de raccordement ne respectant pas ces dates seront rejetées par eRDF et devront être refaites
 - On différencie les installations suivant leur puissance :
 - 0 à 6kW correspond aux petites habitations individuelles
 - 6 à 9kW correspond aux toitures d'habitation de taille moyenne
 - 9 à 16kW correspond aux grandes maisons ou au petit résidentiel collectif

LOGIQUE DES TARIFS AUTO-AJUSTABLES

ADAPTATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PARTICULIERS (3/5)

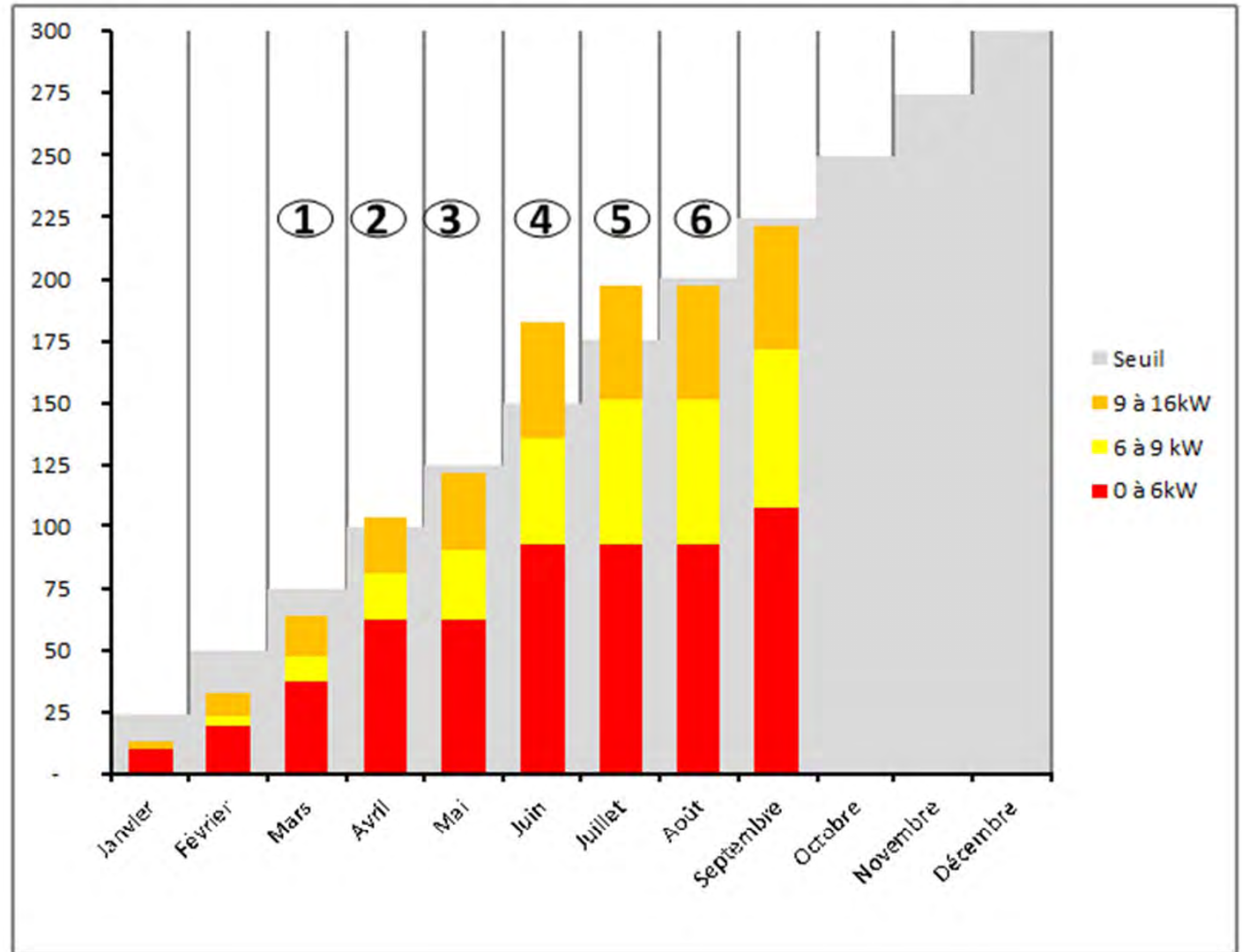
- **Détail de la proposition n°1** – Détails (exemple pages suivantes)
 - Chronologie
 - ❖ Entre le 25 et la fin du mois N : Compilation des données sur la file d'attente
 - ❖ Entre le 1er et le 2 du mois N+1 : Analyse des statistiques
 - ❖ Le 4 du mois N+1 : Diffusion de la liste des catégories acceptées pour le mois N+1
 - Statistiques pour l'analyse
 - ❖ Puissance cumulée depuis le début de l'année pour chacune des trois catégories de puissance (0 à 6, 6 à 9, 9 à 16)
 - ❖ La puissance cumulée correspond à la somme des puissances des demandes de raccordement reçues, diminuée de la somme des puissances des demandes de raccordement annulées.
 - Règles
 - ❖ Si la puissance cumulée dépasse le quota admis, eRDF détermine la ou les catégories de puissances qui seront refusées le mois suivant
 - ❖ Les catégories refusées sont celles qui représentent la plus grande part (en MW) de la puissance cumulée, depuis le début de l'année, par ordre croissant (voir page suivante)

LOGIQUE DES TARIFS AUTO-AJUSTABLES

ADAPTATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PARTICULIERS (4/5)

Exemple du blocage de demandes de raccordement - **A LIRE AVEC LA PAGE SUIVANTE**

- 1 : Seuil non dépassé en Mars
→ Pas de blocage en Avril
- 2 : Seuil dépassé en Avril
→ 0 à 6kW bloqué en Mai
- 3 : Seuil non dépassé en Mai
→ Pas de blocage en Juin
- 4 : Seuil très dépassé en Juin
→ 0 à 6kW et 9 à 18kW bloquées en Juillet
- 5 : Seuil dépassé en Juillet
→ Toutes les catégories bloquées en Août
- 6 : Seuil non dépassé en Août
→ Pas de blocage en septembre



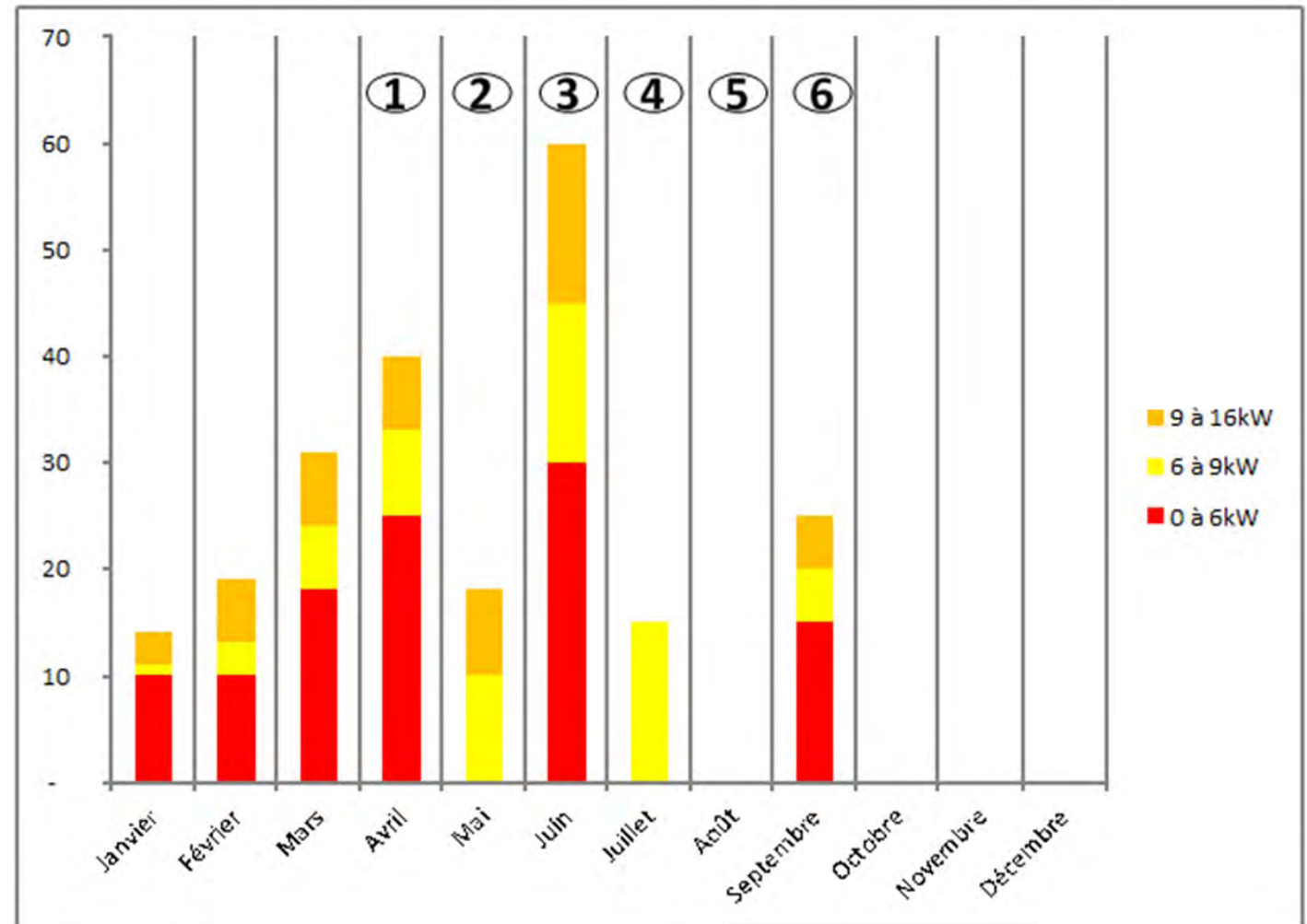
Cumul en MW des demandes déjà raccordées ou en attente de raccordement, par mois

LOGIQUE DES TARIFS AUTO-AJUSTABLES

ADAPTATIONS NÉCESSAIRES POUR LES PARTICULIERS (5/5)

Exemple de limitation dans les demandes de raccordement - A LIRE AVEC LA PAGE PRÉCÉDENTE

- 1 : Seuil non dépassé en Mars
→ Toutes les catégories sont acceptées en Avril
- 2 : Seuil dépassé le mois précédent
→ 0 à 6kW bloqués en Mai
- 3 : Seuil non dépassé en Mai
→ Pas de blocage en Juin
- 4 : Seuil très dépassé le mois précédent
→ 0 à 6kW et 9 à 18kW bloquées
- 5 : Seuil dépassé pour le mois N-1
→ Aucun demande de raccordement acceptée
- 6 : Seuil non dépassé
→ Toutes les demandes de raccordement sont acceptées à nouveau



Volume des demandes de raccordement (MW) traitées chaque mois par eRDF

QUOTA ET TRANCHES DES INSTALLATIONS DE 0 À 16 kW

- **Notre proposition n°2:** Un quota de 300 MW
 - Pour les installations sur les bâtiments résidentiels entre 0 et 16 kW
 - Pas de distinction de tarif d'achat entre les installations intégrées ou non.
 - Pas de quota pour les maisons à énergie positive (<15kWh/m2/an)
 - Suppression des quotas en 2018 pour préparer la RT2020
- **Raison de cette adaptation du plafond**
 - Prise en compte des quantités installées chez les particuliers en 2010 et rajout de 100MW pour les petits bâtiments collectifs d'habitation
 - Augmentation des besoins locaux en électricité (voiture électrique, ...)
 - Prise en compte de la RT2012 et de ses bâtiments à énergie positive
- **Notre proposition n°3:** Dégressivité de 1% des tarifs entre 3kW et 16kW
 - Le tarif d'achat baisse de 1% par kWc
 - Permet d'adapter le tarif d'achat au coût de l'installation

Définition juridique du mot « résidentiel »

« Bâtiment, ou partie de bâtiment, destiné à l'habitation individuelle ou collective avec occupation permanente ou temporaire. »

DÉFINITION DU TARIF D'ACHAT

UNE SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE (1/2)

- Problématique d'un tarif d'achat fixé lors de la notification de la PTF
 - Impossible, à la signature du devis avec l'installateur, de connaître le tarif dont l'installation va bénéficier, ni de savoir quand il sera connu
 - Impossible de monter un dossier de financement avec une banque
 - eRDF n'ayant aucun engagement de délai, risque aléatoire et inconnu
 - Possibilité de litiges et de plaintes concernant la durée du traitement
- **Notre proposition n°4:**
 - Le tarif d'achat est fixé à la date d'envoi de demande PTF
 - Ce tarif d'achat a la même durée de validité que le devis eRDF
 - Si le devis n'est pas accepté par le producteur ou si l'installation n'est pas réalisée dans les 12 mois, la demande de tarif est à refaire entièrement

DÉFINITION DU TARIF D'ACHAT

UNE SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE (2/2)

- Risque d'une baisse annuelle ou trimestrielle des tarifs d'achat
 - Effet de seuil avec explosion des demandes le mois précédant le changement
 - Deux rythmes de baisse : un annuel prédictible et un autre trimestriel et aléatoire
 - Impossibilité de préparer un montage financier avec une banque
- **Notre proposition n°5:** Sur la baisse du tarif d'achat
 - Baisse régulière du tarif d'achat de 0,8% tous les mois (10% par an)
 - Correspondant pour une installation de 3kW à une baisse de 0,4 cts €/mois soit moins de 12 Euros par an, si la demande est retardée d'un mois
- Avantage d'une baisse mensuelle des tarifs d'achats
 - Perte de 12€/an si l'installation bénéficie du tarif d'achat du mois suivant
 - Permet une progressivité lente et régulière
 - En accord avec le rythme d'analyse des quotas proposé par le GPPEP
 - Grille tarifaire diffusée en début d'année et valable pendant 12 mois

DÉPÔT DE GARANTIE

À ADAPTER POUR LES PARTICULIERS

- **Notre proposition n°6:** Pas de dépôt de garantie pour les particuliers (<9kW)
 - Pour prendre en compte le taux d'abandon faible sur ce genre de projet
 - Parce que le coût du dépôt de garantie pourrait être supérieur au prix réel du raccordement pour les installations entre 0 et 9 kWc
 - Parce que la gestion de ce dépôt de garantie pour la multitude d'installations de particuliers serait complexe pour eRDF

Pourquoi 9 kWc et pas seulement 3 kWc pour les particuliers ...

- Avec les rendements des panneaux actuels, 9 kWc occupent seulement entre 50 et 60 m² de toiture.
- Une toiture photovoltaïque homogène a moins d'impact visuel qu'une petite zone de 20 m² de panneaux tranchant sur le reste de la toiture
- Avec l'amélioration progressive des rendements, il faudra de moins en moins de surface de toiture pour une puissance crête équivalente

IMPOSER DES CRITÈRES STRICTS D'INTÉGRATION

UNE FAUSSE BONNE IDÉE 1/3

L'intégration à la Française est une fausse bonne idée et entraînera plus d'inconvénients que d'avantages chez les particuliers

- La filière Française ne se développera pas grâce à l'intégré :
 - 70% des futurs panneaux installés ne devraient pas être intégrés.
 - 7% seulement de la file d'attente (non impactée par le moratoire) en intégré
 - Sur les 30% restants, les immeubles collectifs ne seront pas tous intégrés
 - L'intégré Français existe depuis 2006 et la filière ne s'est pas développée.
 - Photowatt, leader Français, a indiqué que sa compétitivité passe par l'amélioration du rendement des cellules et non par l'intégration
- L'intégration souffre de plusieurs défauts :
 - Réduction de la performance des panneaux de 4% (source PVGIS (*))
 - Difficulté à définir précisément la notion d'intégration.
 - Le CEIAB n'arrive pas à produire la liste des produits agréés.
 - Les autorités Allemandes ont indiqué à S. Poignant ne plus soutenir l'intégré en raison des contentieux inextricables devant les juridictions.
 - Fort risque de reproduire le schéma Minitel/Internet des années 90.

(*) PVGIS : Ce logiciel a été développé par le centre de recherche de l'institut pour l'environnement et le développement durable de la commission européenne

IMPOSER DES CRITÈRES STRICTS D'INTÉGRATION

UNE FAUSSE BONNE IDÉE 2/3

- Risques à l'installation ou dans le temps
 - Création de trou d'étanchéité aux raccords entre panneaux et tuiles
 - Manipulations nombreuses pour détruire la toiture existante
 - Perte de garantie décennale sur la toiture existante
 - Litiges pour la responsabilité des assurances en cas de sinistre
- Surcoût final pour le Gouvernement
 - Coût de main d'œuvre et de matériel nettement plus élevé dû au retrait des éléments préexistants (des tuiles par ex.) (*)
 - Entraînant une baisse d'efficacité du système d'aide mis en place (*)
- Des avantages contestables
 - Le gain esthétique est discutable (voir page suivante).
 - Difficile à l'œil nu de voir la différence entre intégré et surimposé
 - À moins de couvrir l'ensemble du toit, les panneaux PV donnent toujours une vision de "tache" sur une toiture tuilée.
 - Les Chauffe-eaux solaires ou les PAC n'ont jamais eu de contrainte légale

(*) Rapport d'information N°1846 de M. Serge Poignant sur l'énergie photovoltaïque.

IMPOSER DES CRITÈRES STRICTS D'INTÉGRATION

UNE FAUSSE BONNE IDÉE 3/3

INTÉGRATION



Tuile INTÉGRÉ



Intégré avec une
esthétique discutable

SURIMPOSITION



Pas de suprématie esthétique

PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS FUTURS (1/2)

- **Notre proposition n°7:** Nécessité d'une campagne de communication
 - L'image du photovoltaïque s'est fortement dégradée et le GPPEP reçoit de nombreux courriers d'inquiétudes de particuliers
 - Le GPPEP peut appuyer des actions de promotion avec ses membres bénévoles et les 30 000 passionnés de photovoltaïque du Forum photovoltaïque ou du site BDPV.
- **Notre proposition n°8:** Fiscalité
 - Conservation de la TVA 5.5 pour tous les particuliers jusqu'à 9kW
 - Maintien du crédit d'impôts à 22% en 2011
 - Baisse régulière du crédit d'impôts de 5% par an – 17% en 2012, ...
 - Conservation de la non-imposition des revenus de la vente d'électricité
- **Notre proposition n°9:** Travailler sur la création d'un livret vert pour financer l'installation photovoltaïque et inciter à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'habitation.

PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS FUTURS (2/2)

- **Notre proposition n°10:** Axes d'améliorations dans le traitement des demandes eRDF
 - Mise en place d'une obligation de délai pour eRDF
 - Réduction des délais de raccordement (6 semaines pour l'Allemagne)
 - Simplification de toutes les procédures administratives, y compris la procédure de raccordement.
 - File d'attente : Création d'une Commission indépendante de gestion
 - File d'attente : Transparence en nombre et volumes
 - File d'attente : Traçabilité des dossiers de raccordement à l'instar des suivis de commande chez n'importe quel fournisseur d'aujourd'hui.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS DU GPPEP

Dans ce document, le GPPEP a voulu mettre en évidence que les installations photovoltaïques des particuliers (plus de 100 000 à fin 2010) ont un rôle important à jouer et qu'elles favorisent l'acceptation et l'appropriation des énergies renouvelables. Si l'on veut développer la filière, il faut les prendre en compte et adapter les règles à cette catégorie à part.

Dans les pages précédentes, nous avons voulu garantir :

- Des évolutions lentes et régulières des règles, pour éviter les effets de seuil
- Une gestion de la file d'attente visant à maîtriser les emballements
- Une simplification des règles, pour éviter, entre autres, la multiplication des tarifs
- Une prise en compte de la spécificité des installations des particuliers

Voici le résumé des principales propositions du GPPEP :

- Baisse mensuelle du tarif d'achat (0,8% par mois)
- Quota de 300MW pour les bâtiments résidentiels (<16kW)
- Gestion de la file d'attente mensuelle et blocage de certaines demandes de raccordement en cas d'emballement
- Pas de dépôt de garantie pour les puissances <9kW
- Détermination du tarif d'achat à la date de la demande
- Suppression de la différence de tarif d'achat entre installation intégrée ou non
- Campagne de communication pour le PV
- Propositions d'améliorations dans le traitement des demandes de raccordement